



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mai 2024

DELIBERATION N°2024-032

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20240527-DELIB2024_032-DE



L'an 2024, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Sophie CUTAJAR pouvoir à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/03/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-032 : Convention avec le SMMAG relative au raccordement de mobiliers urbain publicitaires et non-publicitaires destiné à la mobilité, sur le réseau d'éclairage public de la commune

Alfio PENNISI, Rapporteur

Le contrat de concession de service de mobiliers urbains destinés à la mobilité, établi entre le SMMAG (*Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise*) et la SICM JCDecaux, prévoit que les mobiliers voyageurs soient raccordés à l'éclairage public et que les consommations électriques afférentes soient à la charge du concessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après de nombreux échanges avec le SMMAG et la SICM JCDecaux, la convention en annexe permettra à la commune de percevoir le remboursement des consommations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comme précisé dans la convention, le calcul sera basé sur :

- La liste des mobiliers implantés sur Noyarey
- La consommation annuelle annoncée des mobiliers
- Le prix du KWH fourni par la collectivité, révisé annuellement
- La prise en compte de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 038-213802812-20240527-DELIB2024_032-DE

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de **DONNER SON ACCORD**
D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à la signer à la convention en annexe de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 07/05/2024

Reçu en préfecture le : 29/05/2024

Exécutoire le : 07/05/2024

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 28/05/2024

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

